Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

Pleurtuit
Entre Rance et Frémur

Date de la convocation : vendredi 5 mars 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 5 mars 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 12 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Rance et Frémur, rue Saint-Exupéry sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Présents : 28
Sophie BÉZIER, Yvon POUTRIQUET, Patricia MARTINEAU, Daniel LEROY, Morgane GOUES, Sylvain BRIANT, Lydie DUHIL, Frédéric MABBOUX, Marie-Thérèse HUBERSON, François-Xavier LEVREL, Christèle ANDRÉ, Guy RAVAILLAULT, Aline NEDJAR, Christophe PEGEOT, Isabelle DERRIEN, Jérôme RIVIERE, Delphine SCHAPMAN, Thierry WATTERLOT, Sandrine GROMIL, Séverine OLLIVIER-ROUX, Éric GOASDOUÉ, Alain BARBÉ, Christine COLAS, Valérie DELCOURT, Yohann HÉDIN, Samuel MARTINEAU, Jacques ERTLÉ, Stéphanie GAUDIN

Absents représentés : 1
Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à Daniel LEROY,

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques ERTLÉ

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-012 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme Lydie Duhil

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'EPCI dont est membre la Commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour débattre des orientations générales 2021, le Conseil municipal doit avoir pris connaissance du rapport établi à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 et la 4ème loi de finances pour 2020 du 30 novembre 2020,

Vu le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 mars 2021,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2021 a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Fait à Pleurtuit, le 12 mars 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sophie BÉZIER

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

I- Rappel des obligations légales

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération actant du débat, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte économique budgétaire national étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB.
L'article D.2312-3 du CGCT stipule que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses marges de manœuvre et de ses capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

II- Perspectives 2021 – Loi de finances (LFI)

A - Contexte général

Comme la 4ème loi de finances de 2020, la LFI 2021 est marquée par la crise sanitaire et le plan de relance 2021-2022 conçu par le gouvernement.

La pandémie mondiale du COVID-19 a provoqué au 1er semestre 2020 une récession inédite en raison des confinements décidés par les pays démunis devant le caractère imprévisible du phénomène et depuis l'économie mondiale évolue avec des hauts et des bas à mesure des restrictions imposées pour y faire face.

Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être de 7,3 % en moyenne en 2020, avant de rebondir de 3,9 % en 2021.

L'économie française a été fortement touchée. Une perte d'activité de 9,1 % en moyenne sur l'année 2020 est annoncée. Le rebond attendu pour 2021 serait de 4,1 %.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait dépasser 11 % à la mi-avril 2021 pour ensuite diminuer et atteindre 8 % vers la fin 2022. En raison de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait rester faible pour les deux prochaines années.

La crise sanitaire aura un impact durable sur les finances publiques ;
- En 2020, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB ;
- En 2021, le gouvernement prévoit une baisse du déficit public à 8,6 % et une dette publique à 122,3 % du PIB.

B- Les principales mesures de la loi de finances 2021 relatives aux collectivités locales

Cette loi de finances comme la 4ème loi de finances de 2020 pourraient être intitulées « la relance ».

Le secteur public local et principalement les communes sont des acteurs majeurs de l'investissement national. C'est pourquoi l'Etat a voulu prendre appui sur le secteur public local pour relancer l'économie, avec un plan de relance sans précédent incitant les communes, entre autres, par le biais de subventions très attractives, à investir et donc à créer de l'emploi. Ces aides sont fléchées sur des thématiques décidées par l'Etat et demandent une grande réactivité pour déposer des demandes de financement. La relance, c'est maintenant. Les collectivités qui ont une ingénierie développée au sein de leurs services et qui ont dans leurs cartons des projets prêts à démarrer qui correspondent aux thématiques des aides n'auront pas de difficulté à déposer des dossiers de demandes de subventions. Par contre, pour les communes moins importantes comme Pleurtuit, il est plus compliqué de préparer des dossiers. Cependant, comme indiqué dans le présent rapport, des subventions seront bien sollicitées. Les autorisations d'engagement décidées par l'Etat sur les dotations DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et DPV (dotation politique de la ville) s'élèvent à 2,766 Md€ au total en 2021.

Au-delà, les principales mesures de la loi de finances sont les suivantes :

- Suppression de fiscalité économique
  - Réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels évalués selon une méthode dite comptable. La loi de finance divise par 2 les taux d'intérêt de 8 à 12 % appliqués au prix de revient des différents éléments constituant un local industriel (terrain, bâti, etc). Les pertes de recettes sont compensées par un prélèvement sur les recettes de l'Etat (3,4 Md€).

- Valeurs locatives :
  - La revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels, sera de 0,2 %.

- Nationalisation des taxes locales sur l'électricité
  - La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devient une taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat. Ainsi, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités, y compris pour les collectivités

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

qui ont voté un taux à zéro. Pour les Pleurtuisiens, il n'y aura pas de modification car le taux est déjà fixé à son maximum, soit 8,5 %.

- La suppression des taxes funéraires
  - Les taxes sur les convois, inhumations et crémations facultative sont supprimées sans compensation de l'Etat. A Pleurtuit, l'impact sera réduit (au maximum - 2 000 €).

- Taxes d'urbanisme
  - La gestion des taxes d'urbanisme est transférée des DDT (directions départementales des territoires) à la DGFIP (direction générale des finances publiques). La taxe est désormais exigible à la date de réalisation définitive des opérations. Les redevables sont désormais les personnes bénéficiaires des autorisations d'urbanisme. Quel impact financier pour ce décalage ? difficile à dire.
  - Taxe d'aménagement : création d'un nouveau cas d'exonération pour les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)
  - Son montant total est fixé à 26,8 Md€ en 2021, quasiment identique à 2020. Des variations individuelles sont possibles au vu des critères de calcul de de la DGF
  - Au sein de la DGF, la part dédiée à la péréquation progresse de 180 M€
    - DSR (dotation de solidarité rurale) : 90 M€
    - DSU (dotation de solidarité urbaine) : 90 M€
    - la DNP (dotation nationale de péréquation) ne bénéficie d'aucune hausse.

    Les 180 M€ sont entièrement financés au sein de la DGF.

- L'automatisation du FCTVA
  - La réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables. Il n'y aura plus de procédure déclarative sauf pour des dépenses spécifiques. La réforme s'appliquera progressivement à compter du 1er janvier 2021. Pour Pleurtuit, ce sera en 2023 (cf. infra).

III- Budget Principal - Résultats 2020 et autofinancement

L'année 2020 ne pourra jamais servir de référence pour l'avenir. La crise sanitaire, avec ses périodes de confinement total du 16 mars au 1er juin puis partiel du 30 octobre au 15 décembre, des services d'abord ouverts aux enfants des personnels soignants puis prioritairement aux enfants dont les parents travaillaient, la fermeture de services non essentiels, des reprises par à coup, des protocoles qui ont sans cesse été modifiés, a complètement bouleversé l'activité municipale. Certaines actions prévues ont été réalisées (par exemple l'exécution de contrats conclus sur plusieurs années), mais d'autres ont dû être abandonnées pour donner la priorité à la gestion de la crise.

1. Recettes réelles de fonctionnement

- Atténuations de charges *(013)* : ce chapitre comptabilise les remboursements sur rémunération du personnel absent pour raison de santé, pour 81 882,15 € en 2020, contre 91 932,88 € en 2019 (- 10,93 %). Cette baisse trouve son explication dans la baisse de l'absentéisme.

- Produits et services *(70)* :
Ce chapitre, qui concerne essentiellement les services facturés aux usagers, est en très forte baisse : 369 654,81 € en 2020, contre 514 416,30 € en 2019, soit – 144 761,49 € (- 28,14 %). Pour rappel, en 2019, l'école de musique était encore municipale et représentait une recette de 23 294,15 € qui n'existe plus en 2020. Comme indiqué plus haut, les services à la population ont été fortement impactés du fait de leur fermeture restreinte ou totale. Les principales baisses de recettes concernent :

- La saison culturelle à Delta : 7 981,00 € en 2020, au lieu de 32 040,00 € en 2019, soit - 24 059,00 € ; si l'on tient compte du remboursement des spectacles (cf. les charges exceptionnelles), la recette de 7 981,00 € doit être ramenée à 3 146,00 €...
- Le centre de loisirs : 64 685,70 € en 2020, contre 90 439,50 € en 2019, soit - 25 753,80 € ;
- La restauration scolaire : 151 527,45 € en 2020, contre 222 453,11 € en 2019, soit - 70 925,66 € ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

- La garderie périscolaire : 11 231,62 € en 2020, contre 19 877,06 € en 2019, soi
- Les ateliers de théâtre : 3 943,00 € en 2020, contre 6 832,00 € en 2019, soit –

Par contre, les redevances funéraires enregistrent une augmentation de 88,89 %, celles-ci passant de 9 638,29 € à 18 205,30 €.

***- Impôts et taxes** (73)* :
Cette année, les recettes des impôts et taxes augmentent de 5,04 % globalement. Le produit des taxes directes locales diminue de 0,78 %. Cette baisse est notamment la conséquence d'un changement de méthode d'évaluation foncière des installations aéroportuaires de Pleurtuit qui a entraîné en 2020 une perte de base. Toutefois, les produits de ce chapitre augmentent grâce au dynamisme de la taxe additionnelle des droits de mutation : 578 050,04 € perçus en 2020, contre 377 880,97 € en 2019. A noter qu'en 2020, une taxe exceptionnelle de 155 963,00 € a été encaissée au titre d'une cession d'actif d'une société commerciale.

- Dotations et participations (74) :
Les recettes de ce chapitre progressent de 2,89 % (1 417 852,04 € en 2020, contre 1 378 071,93 € en 2019). Une recette exceptionnelle de l'Etat a été reçue au titre de l'achat des masques COVID pour la population : 7 000,00 €. Le reste à charge de la commune pour cet achat est donc de 17 500,00 €. Des recettes nouvelles en compensation de la tarification sociale des cantines scolaires ont également permis de recevoir une somme de 3 516,74 €.

En parallèle, les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale) augmentent : + 34 537,00 €, de même que les allocations compensatrices des taxes directes locales (+ 9 720,00 €). La Caisse d'Allocations Familiales a pour sa part maintenu son soutien aux collectivités malgré les baisses d'effectifs pendant la crise COVID : les aides reçues s'élèvent à 83 851,53 €, soit + 11 162 ,15 € par rapport à 2019.

En revanche, en 2020, la commune ne perçoit rien pour les emplois d'avenir qui n'existent plus : - 11 409,10 €.

***- Produits de gestion courante** (75)* :
Les recettes enregistrées augmentent de 0,10 % par rapport à 2019. Les produits de location évoluent de 4 846,33 €, soit l'évolution contractuelle des loyers, plus la location d'un logement rue de Dinard. Par contre, quelques recettes en moins liées à la crise sanitaire (annulation du repas des associations, moins d'abonnements d'insertion publicitaire dans le Pleurtuit Mag).

- Produits exceptionnels (77) :
Les produits exceptionnels sont fortement en hausse en 2020 (+ 144 371,81 €). Cette augmentation de recettes s'explique principalement par le produit de cessions de terrains à La Ville Baslé, rue de la Fée, à la Mervenais et rue Brindejonc des Moulinais, pour un montant total de 135 782,50 € ainsi que par la reprise d'un Citroën Jumper dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule pour 7 225,58 €.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

***- Charges à caractère général** (011)* : elles ont baissé de 3,92 %, passant de 1 089 026,86 € en 2019 à 1 046 385,32 € en 2020.
De fortes baisses concernent des postes de dépenses liés à la production des services. Si des services sont à l'arrêt ou ont une activité réduite, les dépenses baissent naturellement :

- L'achat de spectacles pour la saison culturelle de Delta : 19 631,50 € en 2020, contre 32 806,18 € en 2019, soit - 40,16 % ;
- Les carburants, les véhicules étant à l'arrêt : 17 795,71 € en 2020, contre 25 800,53 € en 2019 ; idem pour l'entretien des véhicules : 19 188,33 € en 2020, contre 27 836,98 € ;
- Les fêtes et cérémonies, compte sur lequel sont payés les restaurations et hébergements des artistes de la saison culturelle ainsi que les manifestations municipales : 15 745,81 € en 2020, contre 37 579,88 € en 2019, soit - 58,10 % ;
- L'alimentation pour la restauration scolaire : 65 489,97 € en 2020, contre 95 484,20 € en 2019, soit - 31,41 %.

A noter qu'avec le nouveau marché d'assurances, les primes sont passées de 24 011,23 € en 2019 à 17 565,50 € en 2020, soit une baisse de 26,84 %.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

S'agissant de maintenances, la diminution des dépenses est en partie due à une modification de l'imputation de certaines dépenses qui en réalité correspondent à des prestations à payer sur d'autres comptes [illegible] de prestations de services » par exemple, qui eux enregistrent a contrario des augmentations.

D'autres postes ont connu de fortes augmentations :

- Les produits d'entretien naturellement car des produits virucides ont dû être achetés, des gels hydro-alcooliques, des lingettes spéciales, etc... : la facture de l'année est passée à 22 039,31 € en 2020, contre 13 805,05 € en 2019, soit + 59,65 % ;
- En fournitures diverses, une augmentation de dépenses de 10 413,85 € est constatée au titre desquelles figure l'achat des masques pour la population de 24 500 € ;
- Une augmentation des travaux de voirie (PAT, purges) et un renforcement du balayage en centre-ville expliquent un montant de dépenses de 62 466,79 € en 2020, contre 38 839,60 € en 2019 ;
- Des réparations ou des renouvellements d'hydrants non prévus ont aussi augmenté les dépenses d'entretien de réseaux, celles-ci passant de 4 214,07 € en 2019 à 19 675,09 € en 2020 ;
- Des remboursements de frais à la CCCE pour l'achat de masques en commande groupée (2 848,50 €), l'organisation de formations du personnel mutualisées et les prestations du service ADS (autorisations droit des sols) dont le montant a augmenté du fait d'une hausse de la masse salariale du service à répartir entre les communes et le nombre de dossiers traités : 28 801,04 € en 2020, contre 16 324,13 € en 2019, soit + 76,43 %.

En ce qui concerne l'électricité, faute de recevoir les factures du fournisseur TOTAL Direct Energie depuis le mois de juillet pour la plupart des bâtiments et l'éclairage public, des rattachements de dépenses ont été réalisés sur la base d'estimations, pour un montant total de 30 000 €.

Globalement, sur ce chapitre, les dépenses répertoriées COVID dans la comptabilité s'élèvent à un montant total de 51 987,28 €. Elles comprennent principalement des achats de masques et de produits d'entretien.

-

- Charges de personnel *(012)* : Les charges de personnel ont connu une baisse de 5,55 % en 2020 par rapport à 2019 (2 617 759,94 € en 2020, contre 2 771 522,85 € en 2019).

Sur l'année 2020, en raison de la crise sanitaire, les services n'ont pas fonctionné de façon optimum surtout lors du 1er confinement. Une permanence physique était assurée par les agents employés dans les services essentiels (Etat civil, CCAS, urbanisme, police municipale, agents de propreté publique et voirie, agents scolaires, agents d'entretien des locaux, notamment). Les autres agents étaient soit placés en télétravail lorsque cela était possible, soit en garde d'enfants, soit en autorisation spéciale d'absence. L'activité a été ralentie.

Lors du 2nd confinement, peu d'agents ont télétravaillé. Bien que la plupart des services aient continué à être ouverts (sauf la salle Delta), l'activité n'était pas forcément soutenue : exemple de la cantine où les parents ont trouvé des solutions pour éviter le brassage de leurs enfants avec d'autres, étant eux-mêmes peut-être placés en télétravail ou en chômage partiel.

Toute cette année ayant été plus ou moins fortement perturbée selon les pics épidémiologiques, les agents en arrêts de travail n'ont pas dû être remplacés poste par poste sur une grande partie de l'année. Les remplacements inter-services ont même été privilégiés.

Pendant le 1er confinement, tous les agents ont posé au moins 5 jours de congés annuels ou RTT pour permettre une reprise sans pose de congé immédiate.

Selon les périodes, certains services ont reçu des renforts pour protéger au maximum les usagers des services et le personnel : protocoles de nettoiement avec des renforts pour le ménage, plus de personnel à la cantine pour permettre une organisation avec un brassage minimum des enfants, plus d'animateurs au centre de loisirs pour séparer les groupes sur deux sites, etc...

Cependant, tous les engagements pris par la collectivité auprès d'agents contractuels ont été honorés. Les contrats ont été signés et les salaires versés.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

L'année 2020 a connu :

- Des tensions dans les recrutements : de réelles difficultés d'embauche existent sur les métiers techniques (électricien, responsable du service bâtiment, logistique et flotte automobile) et sur certains métiers administratifs qui demandent une expertise dans un domaine (ressources humaines) ;
- Hors maternité, la part du temps perdu en raison des absences est de 4,4 % (5,2 % en 2019), ce qui représente 5 agents absents sur toute l'année 2020 (7 en 2019) ;
- 14,2 % des agents se sont arrêtés en maladie ordinaire au moins une fois (23,7 % en 2019) ;
- Au 31 décembre, 2 agents en mission temporaire du Centre de Gestion étaient toujours employés à la commune.

NB : les chiffres 2020 concernant les absences maladie sont encore provisoires mais ils donnent la tendance.

Il est à noter que les remboursements sur rémunérations (maladie, accidents de service, maternité, temps partiel thérapeutique, ...), inscrits en recettes de fonctionnement, viennent amoindrir le coût du personnel. En 2020, ces atténuations de charges se sont élevées à 81 882,15 €. Il en est de même du remboursement des dépenses de personnel par les budgets annexes, le CCAS et l'association des Notes d'Emeraude (77 182,57 € en 2020). Corrigé de ces éléments, le taux des dépenses de personnel 2020 sur les dépenses réelles de fonctionnement ressortirait à 60,10 % au lieu de 61,59 %.

- Charges de gestion courante *(65)* : Les dépenses sur ce chapitre augmentent de 9,49 % entre 2019 et 2020 (496 333,46 € en 2020 contre 453 305,50 € en 2019). Cette augmentation s'explique entre autres par le remboursement d'une somme totale de 44 312,25 € au CDG35 correspondant à la rémunération d'un agent de catégorie A privé d'emploi dans la collectivité (surnombre).

- Charges financières (y compris ICNE) *(66)* : elles sont en diminution du fait de la non-contraction de nouveaux emprunts et de la faiblesse des taux d'intérêt. Elles sont passées de 93 426,34 € en 2019 à 83 869,40 € en 2020 (- 10,23 %).

- Charges exceptionnelles *(67)* : l'augmentation provient principalement du remboursement de deux spectacles, Celtic Legends et Cécile Corbel, annulés en raison de la fermeture de la salle pendant l'épidémie (4 835,00 €).

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A- Dépenses réelles de fonctionnement	4 784 533,30 €	4 816 507,89 €	4 523 375,38 €	4 497 329,18 €	4 404 317,17 €	4 407 905,01 €	4 250 183,46 €
B- Recettes réelles de fonctionnement	5 269 863,47 €	5 829 699,36 €	5 516 907,38 €	6 002 106,16 €	5 839 752,15 €	5 702 351,03 €	5 912 002,16 €
B-A = EPARGNE BRUTE	485 330,17 €	1 013 191,47 €	993 532,00 €	1 504 776,98 €	1 435 434,98 €	1 294 446,02 €	1 661 818,70 €
EPARGNE NETTE = Epargne brute - remb. du capital de la dette	40 226,90 €	454 955,85 €	424 750,85 €	923 806,31 €	889 577,11 €	735 215,84 €	1 088 980,12 €

L'épargne brute* en 2020 est en augmentation de 28,38 % par rapport à 2019, atteignant 1 661 818,70 € contre 1 294 446,02 € en 2019.
En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ressortent à 4 250 183,46 €. Elles diminuent de 3,58 % par rapport à 2019 (4 407 905,01 €).
En 2020, les recettes réelles de fonctionnement ressortent quant à elles à 5 912 002,16 €. Elles augmentent de 3,68 % par rapport à 2019 (5 702 351,03 €).

L'évolution de l'épargne brute en 2020 est exceptionnelle. L'effet combiné de dépenses moindres de personnel et des recettes supplémentaires de la taxe additionnelle des droits de mutations explique ce résultat qui restera anecdotique, en principe.

L'épargne nette** (égale à l'épargne brute, déduction faite du remboursement de l'emprunt en capital) s'élève ainsi à 1 088 980,12 € en 2020 (contre 735 215,84 € en 2019).

A noter que dans ce calcul de l'épargne nette, il n'est pas tenu compte de la renégociation de l'emprunt Caisse d'Epargne qui a valu le remboursement du capital de la dette restant dû d'un montant de 679 371,11 €. Ce montant a été refinancé simultanément par un nouvel emprunt de 679 400 €.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

Les marges d'épargne retrouvées et même accentuées par cette année 2020 hors du commun, jumelées avec le désendettement de la commune, permettent d'envisager la réalisation des investissements [illegible]

** L'épargne brute est un indicateur permettant de vérifier que le paiement des annuités d'emprunt est assuré et qu'à minima, une partie des dépenses d'investissement peut être autofinancée.*

*** L'épargne nette représente l'autofinancement disponible pour le financement des opérations d'investissement (le remboursement de la dette étant assuré).*

IV- Budget Principal - Orientations 2021

1. Fiscalité directe locale :

L'année 2021 marque un virage sur l'autonomie fiscale des collectivités puisque le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est affecté à l'Etat, jusqu'à sa disparition prévue en 2023. En 2021, c'est la fin du dégrèvement qui se transforme en exonération totale pour 80 % des foyers. L'exonération est appliquée à hauteur de 30 % pour les 20 % de foyers qui doivent payer leur taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021. Elle sera de 65 % en 2022. Les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022. A compter de 2023, elles pourront à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation est figé jusqu'en 2022 (14,16 % pour la commune) et il continue à s'appliquer sur les résidences secondaires.

En 2021, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), c'est-à-dire que le taux de référence pour 2021 de la TFPB est l'addition du taux communal (20,35 %) et du taux départemental (19;9 %) 2020, soit 40,25 % pour Pleurtuit.

Un coefficient correcteur (COCO) s'appliquera sur le produit net de TFPB pour permettre une compensation « à l'euro près » de la ressource car le produit de TFPB issu du Département peut excéder ou ne pas être suffisant pour couvrir la TH perdue. Une simulation de ce coefficient a été transmise par les services fiscaux en septembre 2019 à la commune de Pleurtuit. Le COCO annoncé était inférieur à 1 (0,95600239097) car la commune était surcompensée. Le coefficient définitif ne sera connu que vers le 31 mars 2021.

Il convient également de signaler que la loi de finances pour 2021 a introduit un nouveau critère de calcul des bases des établissements industriels. Elles sont désormais réduites de moitié par rapport à l'ancienne méthode. Cette réduction sera rattrapée par un mécanisme de compensation qui apparaîtra dans les allocations compensatrices.

Si la commune décide d'augmenter son taux de TFPB en 2021, c'est possible. Toutefois, la hausse ne sera pas impactée par le COCO. Il n'y aura pas d'effet « versement/contribution » lié au COCO.

Règle de lien : le taux de TFPB est le taux pivot pour l'application des règles de lien. Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pourra être impacté s'il est décidé d'augmenter le taux de TFPB. Dans ce cas, le taux de TFPNB peut être maintenu à l'identique ou augmenter au maximum dans les mêmes proportions. S'il est décidé de baisser le taux de TFPB, le taux de TFPNB doit être diminué d'autant.

L'augmentation nominale des bases (réévaluation générale décidée par la loi de finances) ne sera que de + 0,2 % en 2021.

Pour mémoire, les taux d'imposition sont inchangés depuis 2018 :
- le taux de la taxe d'habitation est de 14,16 % (figé, pas de vote en 2021) ;
- Le taux de la taxe sur foncier bâti est de 20,35 %;
- Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est de 48,26 %.

Cette année, compte tenu du changement apporté au calcul des compensations ou versements et des allocations compensatrices, il est impossible, sans les éléments des services fiscaux, d'estimer les recettes à attendre de la fiscalité directe locale. Compte tenu de l'augmentation nominale et physique des bases, a minima, les recettes perçues au titre de la fiscalité directe locale en 2020 pourront être inscrites au budget 2021, à défaut de recevoir dans les temps la notification définitive.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

Orientations 2021 : La municipalité ne souhaite pas modifier les taux des taxes directes locales en 2021. Les taux soumis au vote du Conseil Municipal seront de 40,25 % pour la TFPB et de 48,26 % pour la TFNB.

2. Fiscalité indirecte :

En 2021, les produits de fiscalité indirecte sont globalement envisagés au même niveau qu'en 2020 (taxe sur l'électricité, TLPE, ...).
Les droits de mutation constituent une ressource très volatile qui varie suivant le nombre de transactions et la valeur des biens sur le marché de l'immobilier. En 2020, cette ressource a procuré une ressource exceptionnelle qui a permis de compenser la baisse des produits des services fermés ou en mode de fonctionnement dégradé du fait de la crise sanitaire. La recette prévue au budget de 270 000 € a été plus que doublée : 578 050,04 € ont été perçus. Pour 2021, en raison de la volatilité de cette recette, comme les années antérieures, la prévision restera prudente et s'établira sur la même base que 2020.

3. Autres recettes de fonctionnement :

- La dotation globale de fonctionnement :
Depuis 2018, la dotation forfaitaire augmente régulièrement et a encore évolué de + 1,5 % en 2020.
La commune de Pleurtuit ayant un potentiel financier faible, elle ne devrait pas être concernée par le mécanisme d'écrêtement et voir sa recette légèrement augmenter du fait de sa croissance démographique. De plus, cela la rend éligible aux dotations de péréquation :
- DSR (dotation de solidarité rurale) : 308 174 € en 2020 (+ 8,73 % par rapport à 2019) ;
- DNP (dotation nationale de péréquation) : 156 055 € en 2020 (- 1,47 % par rapport à 2019).
Par mesure de prudence, ces dotations seront prévues en 2021 légèrement en-deçà du réalisé 2020.

- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :
En l'absence d'information concernant ce fonds pour 2021, la prévision sera proposée à un montant légèrement inférieur à celui perçu en 2020 (68 157 €).

- les reversements de l'intercommunalité :
Aucun changement majeur n'est prévu concernant l'attribution de compensation (64 276 € en 2020) et l'enveloppe relative à la dotation de solidarité communautaire (71 953 € en 2020).
Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) perçu en 2020 s'élève à 1 121 €.
Les prévisions 2021 seront identiques aux prévisions 2020.

- Le Contrat Enfance Jeunesse
Arrivé à échéance le 31 décembre 2019, le contrat a été renouvelé à l'identique en 2020 et intégré au CEJ de la CCCE (délibération du 22 septembre 2020). Le montant des prestations a été maintenu en 2020. Toutefois, une inscription prudente est préférable pour 2021 (65 000 €).

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

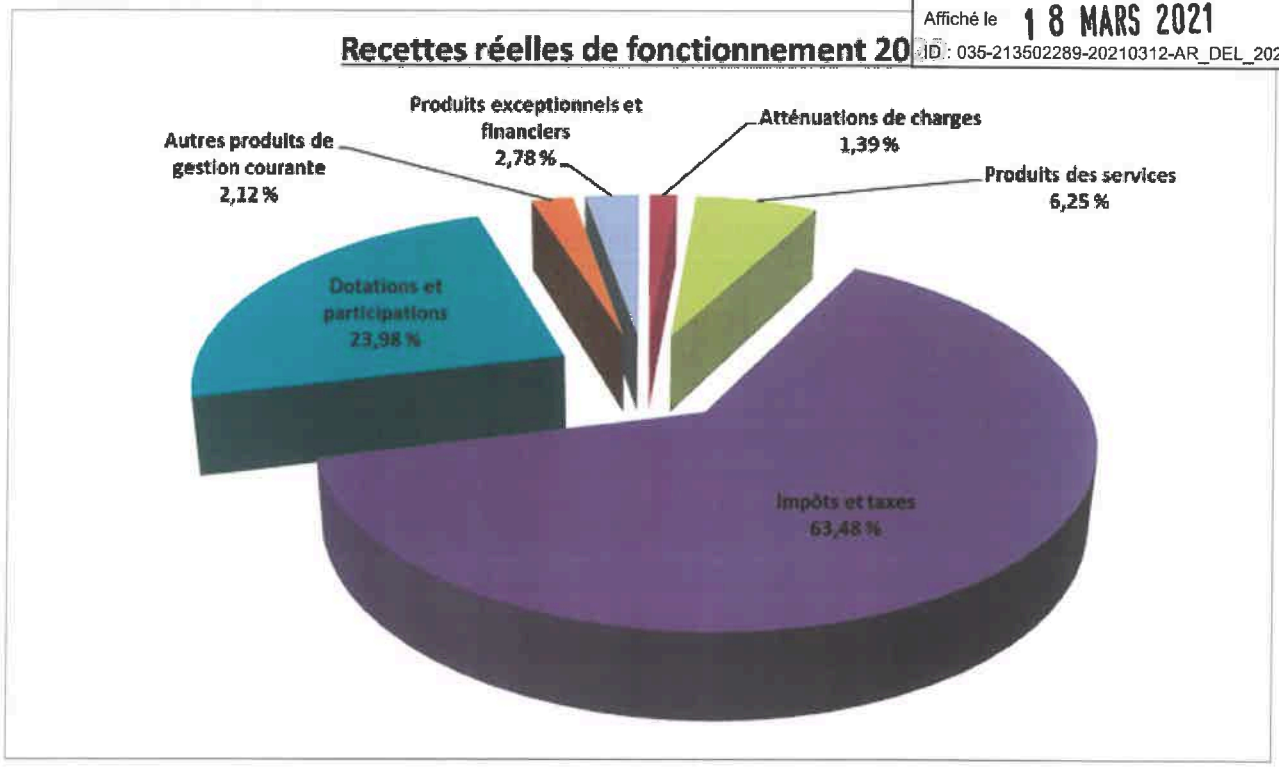

4. Dépenses de fonctionnement

- Charges de personnel *(012) :*

Classiquement, les charges de personnel sont le poste de dépenses le plus important des collectivités, surtout les collectivités qui assurent les services offerts à la population avec leurs propres effectifs, en évitant le plus possible de recourir à l'entreprise. Un travail important a été réalisé depuis 2018 pour rationaliser les temps de travail, répondre aux exigences des 1 607 heures travaillées réglementaires, réorganiser les services.

Comme 2020, l'année 2021 risque d'être atypique compte tenu de la crise sanitaire qui pour l'instant perdure et qu'il n'y a pas vraiment de visibilité, ni à court, ni à moyen terme. Les effectifs sont renforcés partout où le besoin se fait sentir pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et les préconisations de l'Etat en la matière sont tant que faire se peut mises en œuvre. Cette instabilité permanente des protocoles nécessite une adaptabilité au coup par coup et empêche toute projection certaine pour l'année 2021.

Des impératifs sont toutefois identifiés pour 2021.

Le responsable du pôle Cadre de Vie-Services Techniques devra être remplacé du 8 mars au 31 août 2021 en raison d'une absence pour raisons personnelles. Des solutions de réorganisation en interne sont explorées.

Par ailleurs, les travaux de rénovation (accessibilité, rénovation énergétique) à réaliser sur les bâtiments à partir de 2021 et qui s'inscriront dans le plan de relance de l'Etat « rénovation thermique » nécessiteront l'embauche d'un technicien maître d'œuvre en bâtiment, de catégorie B, pour la durée de l'ensemble des projets qui lui seront confiés de suivre (contrat de projet).

Le besoin d'un informaticien à mi-temps est toujours d'actualité. Actuellement, un poste à mi-temps, en accroissement temporaire d'activité, a été créé. Le besoin va au-delà des compétences de la personne qui l'occupe et qui donne toutefois entière satisfaction dans les tâches qui lui sont demandées.

La création d'un poste d'apprenti cuisinier au restaurant scolaire est également souhaitée pour dégager du temps au responsable de la cuisine pour la gestion administrative du service (gestion des commandes, la mise en application de la loi Egalim, etc...)

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

Pour les autres services, la priorité est donnée à la gestion de la crise COVID et aucun projet de [illegible] régularisation, si possible, de contrats jusqu'alors en accroissement temporaire d'activité qui sont devenus pérennes après plusieurs années d'existence et qui pourraient se transformer en postes permanents.

Un seul agent partira à la retraite en 2021 (pôle Scolaire/Hygiène des locaux). Cet agent devra être remplacé.

En 2021, comme les années passées, la formation du personnel sera favorisée pour donner aux agents des marges de progression dans leurs métiers et une motivation supplémentaire dans leur quotidien.

Au-delà, des augmentations habituelles s'imposent au niveau local :

- Application en 2021 de la refonte des grilles indiciaires (PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations) ;
- Augmentation mécanique du GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- Versement d'allocations de retour à l'emploi pour 3 agents comme en 2020.

A signaler qu'à partir de 2021, les agents bénéficiant de contrats courts, à savoir des CDD d'une durée inférieure ou égale à un an, perçoivent une prime de précarité équivalente à 10 % de leur salaire brut. C'est une dépense nouvelle introduite par la loi de transformation de la fonction publique.

Devant le manque de visibilité sur les besoins réels en personnel en 2021 et le manque de comparaison possible avec 2020, il sera proposé la même inscription budgétaire que 2020 au budget primitif. Un réajustement en cours d'année sera proposé si besoin.

- Autres dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général (011) :
La commune continuera à surveiller rigoureusement ses dépenses de fonctionnement courant tout en veillant à maintenir le meilleur niveau de service public local offert à la population avec les contraintes sanitaires qui s'imposent.
Toutefois, il conviendra de prendre en compte des éléments variables nouveaux : les exhumations pour les reprises de concessions et remise dans l'ossuaire à créer, la végétalisation autour des jeux du ruisseau St Père, les travaux de toiture du centre technique remboursés par l'assurance et que l'on retrouve en plus en dépense et en recettes pour un montant de 47 500 €. Hormis ces éléments exceptionnels, l'objectif sur ce chapitre sera de contenir l'enveloppe budgétaire au plus juste et dans une progression inférieure à 2%. En effet, la municipalité souhaite préparer l'arrivée d'équipements nouveaux dans un contexte budgétaire maîtrisé.

- Les charges de gestion courante (65) :
Malgré une augmentation de la participation communale à l'OGEC notamment due à une hausse des effectifs de maternelle, votée par le conseil municipal dans sa séance du 11 décembre 2020, soit un montant de 163 064,16 € en 2021 contre 155 683,80 € en 2020, les dépenses de gestion courante vont être en très forte baisse du fait que l'agent de catégorie A privé d'emploi dans la collectivité (surnombre) a retrouvé un emploi et que la Commune n'est plus tenue qu'au remboursement des charges patronales le concernant auprès de sa collectivité d'accueil, soit une prévision de dépenses à hauteur de 18 000 € contre 57 500 € en 2020. Les autres dépenses varieront à la marge. A noter que les dépenses de formation des élus augmenteront de 2 000 €.

- Les charges financières (66) :
Le remboursement des intérêts est estimé à 76 825 €. La baisse prévisionnelle de 26 934 € par rapport à 2020 est majoritairement due à la gestion active de la dette puisque la dette refinancée en 2020, permet, en 2021, un gain d'intérêts de 19 678,41 € par rapport au contrat de prêt initial.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

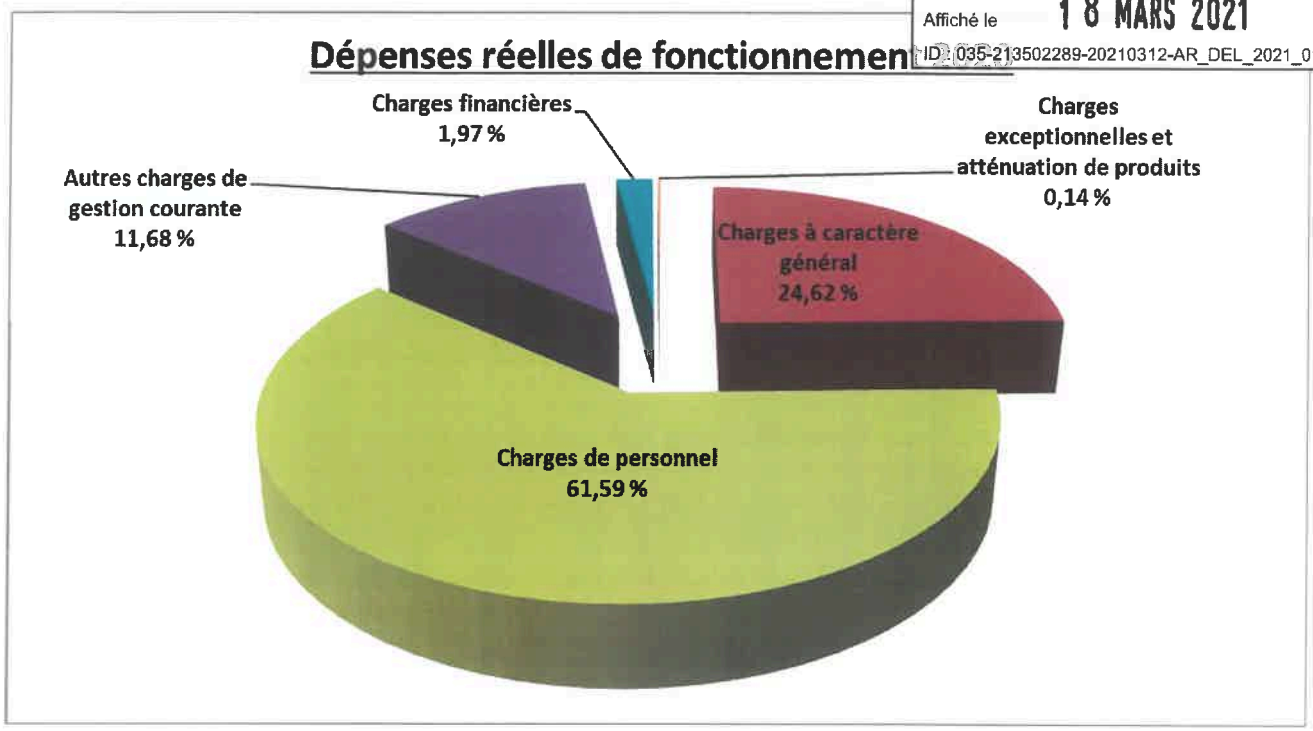

5. Un endettement en baisse

L'encours de la dette s'établit à 3 857 835,20 € au 1er janvier 2021 contre 4 430 644,89 € au 1er janvier 2020. La diminution de l'encours s'établit à – 572 809,69 €, soit - 12,93 %.

49,30 % de cet encours est à taux variables, ce qui permet à la fois de continuer à profiter actuellement de taux variables historiquement bas : le taux monétaire le plus usuel de l'Euribor 3 mois étant à – 0,543 % au 22 février 2021 contre – 0,392 % au 21 janvier 2020, par exemple. Selon les sources d'Arkéa banque, l'Euribor 3 mois qui ne devait passer en positif qu'en 2028, franchirait le cap dès 2026.

Orientations 2021 :

Le remboursement du capital de la dette représentera 581 202,47 € en 2021. La commune n'aura pas besoin de contracter d'emprunts nouveaux en 2021 car les travaux structurants ne seront engagés qu'en fin d'année et les finances communales permettent de financer les dépenses prévisionnelles de l'année.

En 2020, la capacité de désendettement* approche 2,3 ans. Encore une fois, il faut être prudent avec ce ratio car l'exécution budgétaire 2020 n'a pas été fidèle aux prévisions compte tenu de la crise sanitaire. Quand bien même, il faut souligner qu'il reste dans une fourchette basse. Cette faible durée permet d'envisager sereinement le financement des équipements structurants à venir.

***Capacité de désendettement** : encours de la dette/ épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité : il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.*

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

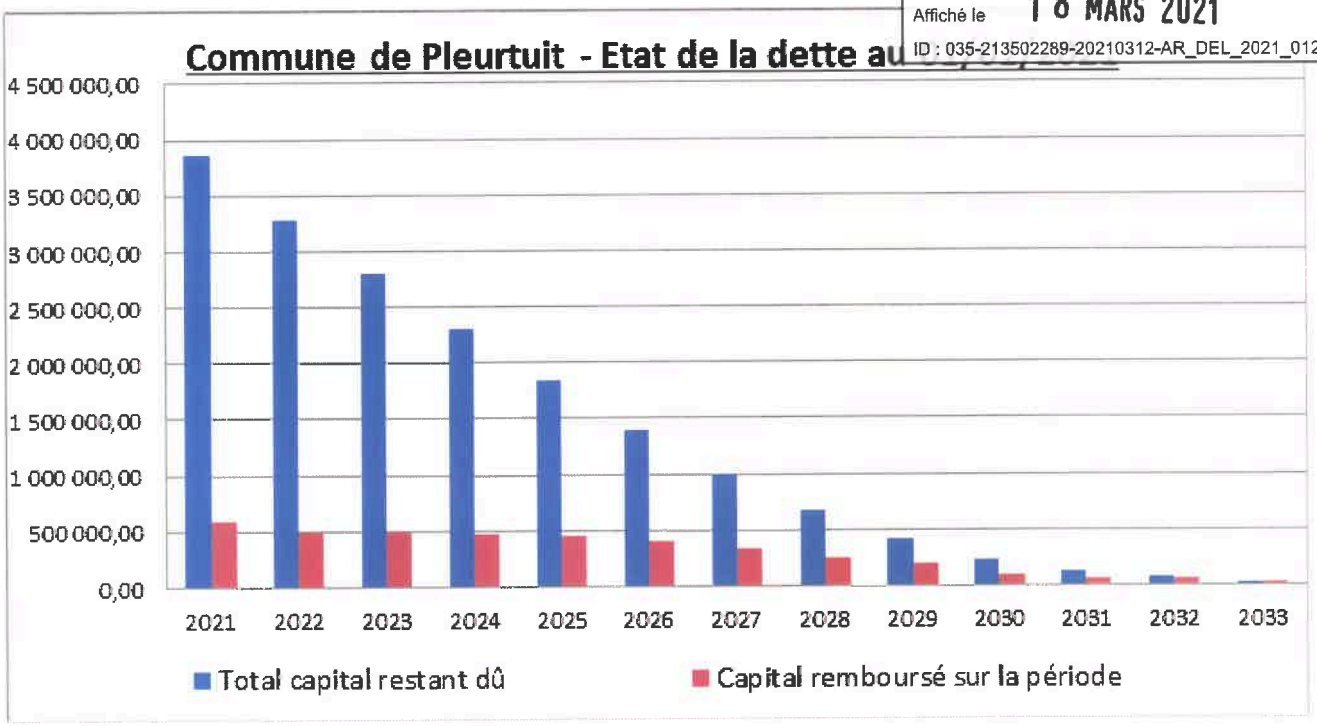

6. Recettes d'investissement :

- Le FCTVA devrait être de l'ordre de 147 051 € (contre 105 456 € en 2020). Il s'agit du « remboursement », par voie de compensation, de la TVA payée sur les dépenses d'investissement, d'entretien des bâtiments et voirie de l'année 2019 (la commune étant éligible à un versement en n+2). Cette recette est liée mécaniquement au niveau des dépenses d'investissement. A noter que la réforme en cours sur l'automatisation du FCTVA au 1er janvier 2021 n'impactera la commune qu'en 2023 puisque cette réforme ne modifie pas le rythme de versement du FCTVA. Les comptes bénéficiaires du FCTVA ont été listés. Il convient donc d'ores et déjà de se conformer à cette nomenclature pour préparer l'automatisation en 2023.

En 2020, les subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) accordées pour les travaux de ventilation de l'école maternelle Joseph Launay, d'un montant total de 36 000 €, ont été encaissées.

En 2021, des demandes de subventions seront déposées pour les projets suivants :

- Plan de relance : achat de matériel informatique pour les écoles élémentaires ;
- Plan de relance « rénovation thermique » et DSIL : la rénovation thermique de l'école de musique,
- Plan de relance » rénovation thermique » et DSIL : la rénovation thermique de l'école maternelle,
- Plan de relance pour les cantines scolaires : achat de matériel de cuisine dans le cadre de l'application de la loi Egalim,
- DETR 2021 : les aménagements de sécurité rue du Pré de la Roche,
- DETR 2021 et DSIL : les travaux de restructuration et d'extension du restaurant scolaire,
- ALVEOLE pour la création de nouveaux abris vélos.

D'autres demandes pourront être déposées en fonction du lancement de nouveaux appels à projets.

L'inscription des recettes correspondantes ne sera réalisée qu'après notification.

Pour le projet Mairie, la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude avait notifié l'attribution d'un fonds de concours en 2020 de 224 165 €. Le versement en 2021 d'un acompte a été demandé et accepté à hauteur de 140 092,43 €.

- La taxe d'aménagement a rapporté à la commune 83 076,91 € en 2020 (contre 97 695,72 € en 2019). Le montant à inscrire en 2021 est évalué à 85 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

- Un montant de 3 012 € sera inscrit en opération de cessions correspondant à la reprise d'un véhicule dans le cadre du renouvellement du camion et de défibrillateurs extérieurs remplacés par des défibrillateurs intérieurs lors de leur installation.

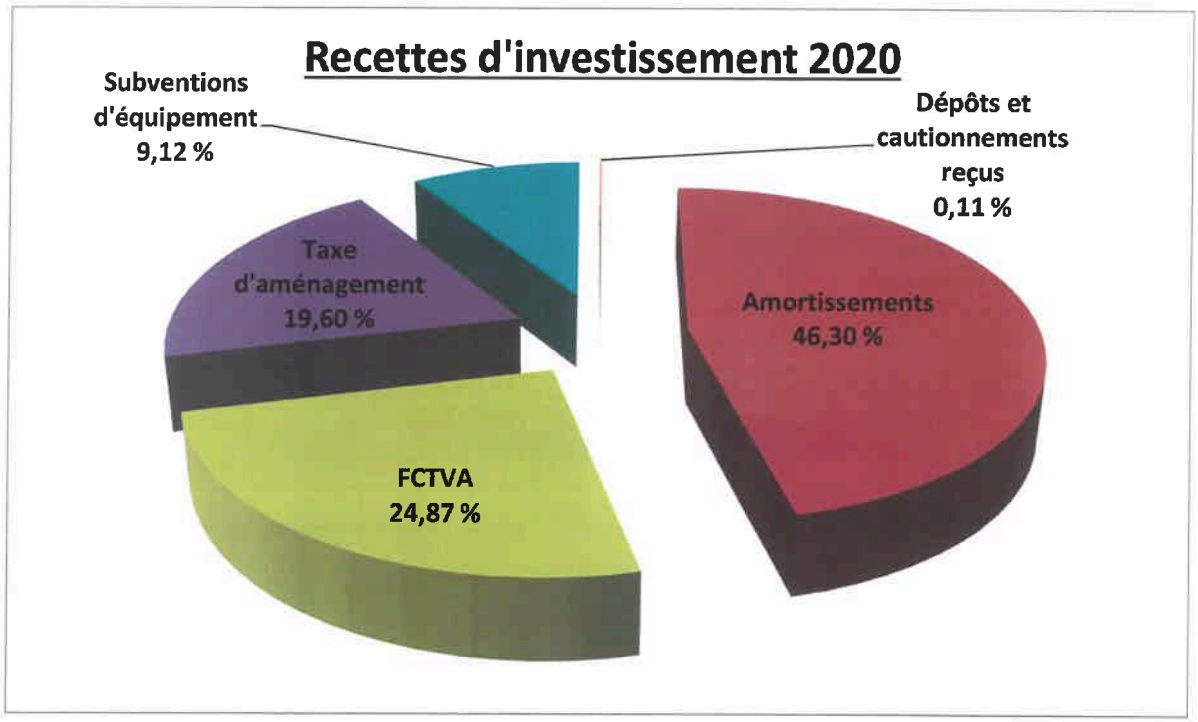

7. Dépenses d'investissement :

- **En 2020**, les dépenses relatives aux opérations d'équipement se sont élevées à 1 037 527,34 € dont :
  - Acquisitions foncières : 39 790,27 €
  - Acquisition de matériel et mobilier : 98 936,97 €
  - Travaux au groupe scolaire Joseph Launay : 7 399,72 €
  - Travaux sur divers bâtiments : 58 603,92 €
  - Médiathèque (achat livres, CD, DVD) : 18 308,32 €
  - Voirie espaces publics : 164 253,77 €
  - Eglise : 20 564,12 €
  - Restructuration Mairie (études) dont versement d'une avance de 462 000 € : 523 596,74 €
  - Informatique logiciels – matériels : 106 073,51 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

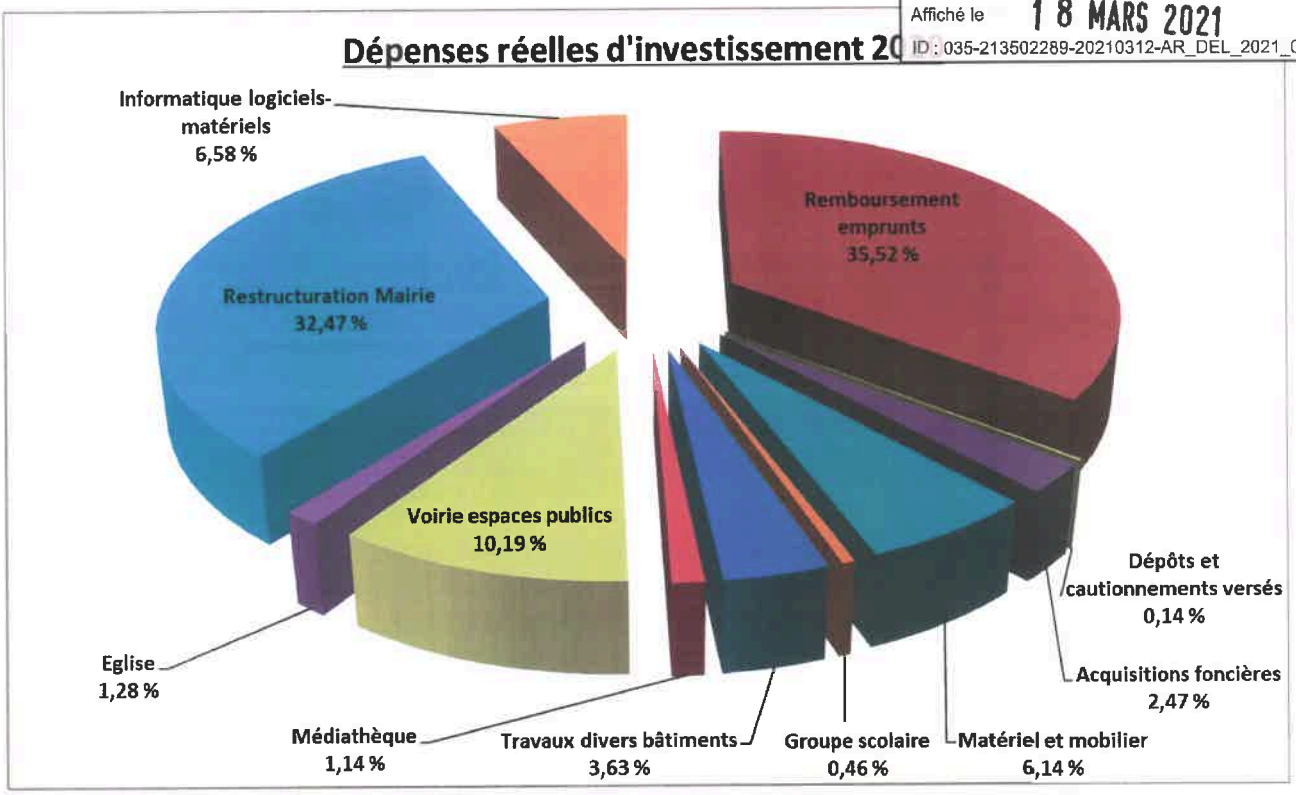

- **Orientations 2021** :

Des projets d'équipement structurants nécessaires à l'évolution de la commune et aux besoins de la population ont été annoncés lors de la campagne électorale de 2020. D'autres sont venus se greffer à partir de constats sur l'état du bâti et sur la nécessité de redynamiser le centre-ville, afin de rendre la commune toujours plus attractive et agréable à vivre :

- L'extension du restaurant scolaire,
- La construction d'une nouvelle mairie,
- La création d'une nouvelle salle omnisports,
- La création d'un pôle jeunesse avec une maison des jeunes et un centre de loisirs.

Le démarrage des études et des travaux s'échelonnera sur la durée du mandat.

La fin d'année 2021 devrait voir l'installation du chantier d'extension du restaurant scolaire, la livraison de l'équipement étant prévue pour fin 2022.

Concernant la mairie, le projet de l'ancienne municipalité sur l'emplacement actuel de la mairie est abandonné. C'est le projet de la rue des Frères Lumières qui a été préféré. L'objectif est donc maintenant de relancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Une gestion en AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) sera proposée dès 2021 pour ces deux opérations dans le cadre du budget primitif.

En 2021, hors les projets restaurant scolaire et mairie, les nouvelles dépenses d'investissement concerneront principalement :

- l'Espace Delta avec des travaux de sol (parquet) et l'achat d'une sonorisation et d'une régie lumière, afin de limiter le recours à du matériel de location et remplacer du matériel devenu obsolète,
- des travaux d'accessibilité pour répondre à l'engagement ADAP (agenda d'accessibilité programmée) pris avec l'Etat,
- des études préalables sur divers bâtiments municipaux (notamment diagnostics énergétiques) en vue de la réalisation de travaux de rénovation thermique,
- le lancement d'une étude globale de circulation – dynamisation du centre-ville,
- le lancement des études préalables à la création d'une ZAC secteur Giraudais/Saint Père/La Roche,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

- des travaux d'aménagements (mobilités douces) et de sécurisation de la rue du Pré de la Roche,
- la réfection d'un chemin d'accès à la grève de Cancaval,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales au Chemin Creux et Rue de la Péririère,
- l'aménagement de la rue Henri Guillaumet – (Sécurisation des intersections et création d'une liaison douce) (étude complémentaire en 2021, début des travaux en 2022),
- en faveur de la mobilité douce, la création de 3 abris vélos et la réfection d'allées piétonnes maillant le restaurant scolaire, le skate parc et le Clos Champion,
- la démolition de la maison Solon située rue de Dinan, entre la Mairie et la Mairie annexe, et la réalisation d'un aménagement paysager sur cet espace (début de l'opération en 2021),
- un programme de renouvellement de matériel informatique pour les services, l'achat de matériel informatique pour les écoles dans le cadre du plan de relance, la refonte du site internet de la commune,
- l'achat de véhicules (1 tracteur, 1véhicule utilitaire benne, 1 minibus),
- l'achat de matériel de cuisine dans le cadre de l'application de la loi Egalim (Plan de relance),
- l'achat de mobilier urbain.

Comme chaque année, des crédits seront également prévus pour l'enrichissement du fonds de la Médiathèque et l'achat de matériel et mobilier pour les services.

V- Budgets annexes

1- Budget annexe des zones de mouillages

- Résultats 2020 :
  - Excédent de fonctionnement : + 16 976,97 €
  - Déficit d'investissement : - 12 761,67€

- Observations : ce budget n'a pas été impacté par la crise sanitaire. Les redevances perçues en 2020 (50 640,29 €) sont sensiblement équivalentes à celles de 2019 (50 108,77 €). Elles ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement de l'exercice (54 669,87 €).
Les redevances perçues auprès des plaisanciers en 2020 ont ainsi financé les redevances versées par la commune au titre des AOT (9 360 € pour Jouvente/Poriou + 11 366 € pour Montmarin), l'entretien des pontons de Poriou et de Montmarin, le déplacement de la balise à la cale de Jouvente, la maintenance du logiciel de gestion, les dotations aux amortissements, le personnel communal mis à disposition du service des mouillages et quelques dépenses diverses : électricité, cotisation foncière des entreprises.

- Tarifs 2021 : le conseil municipal, dans sa séance du 11 décembre 2020, a décidé d'augmenter les tarifs pour 2021 à hauteur de 12 %. Ils n'avaient pas été augmentés depuis 2017. Cette augmentation qui représente moins de 20 € pour un bateau de 6 à 7 m pour l'année, est rendue nécessaire par la diminution des marges observée sur le fonctionnement et en prévision des investissements à réaliser sur 2021 et les années suivantes.

- Projets 2021 : 13 165 € seront inscrits au budget pour des dépenses d'équipement, notamment pour la réfection du mur de soutien du ponton de Poriou et l'achat de tapis pour Poriou et Montmarin. En fonctionnement, une somme de 1 400 € sera provisionnée pour l'achat de bois en vue de la réparation de travées à Poriou et à Montmarin.
Pour les années suivantes, d'autres travaux sur les travées de Montmarin seront à prévoir.

2- Budget annexe des locations

Pour rappel, le budget annexe locations enregistre en recettes les loyers de la CIMLEC et les locations des salles municipales : maison des associations (souvent pour des réunions de syndic), la salle Rance et Frémur, l'espace Delta ainsi que de divers matériels. Pour l'espace Delta, le matériel et Rance et Frémur, le paiement s'encaisse sur la régie de recettes, en mairie ; pour les autres, le service comptabilité émet un titre de recette. Ces locations « marchandes » à des personnes privées sont enregistrées sur un budget annexe assujetti à la TVA.

Les principaux produits de locations concernent l'entreprise CIMLEC et une location de terrain pour une antenne relais. Pour cette dernière location, 2 loyers (2019 et 2020) ont été encaissés en 2020, d'un montant total de 7 303,59 € HT. Le loyer de

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 035-213502289-20210312-AR_DEL_2021_012-DE

2019 compense en partie le manque à gagner de recettes pour les locations annulées en raison de la COVID. Les locations ont ainsi représenté un montant de 27 754,22 € en 2020 contre 29 627,64 € en 2019.

- Résultats 2020 :
  - Excédent de fonctionnement : + 23 906,97 €
  - Excédent d'investissement : + 7 931,49 €

- Tarifs 2021 : le conseil municipal, dans sa séance du 11 décembre 2020, a modifié tous les tarifs de locations de salles pour 2021. Les tarifs de location de la salle Rance et Frémur et de la Maison des Associations ont tous connu une augmentation et des tarifs pour les familles ou les organismes hors Pleurtuit ont été créés. S'agissant de la location de l'espace Delta, les tarifs ont été complètement refondés pour permettre une utilisation élargie de la salle.

- Projets 2021 : les crédits disponibles en investissement en 2021, d'un montant de 25 000 € environ, serviront notamment :
  - à la réalisation travaux à la salle Rance et Frémur, à savoir : la mise sous alarme du bâtiment, le changement de la porte d'entrée principale, l'alarme incendie et l'identification des issues de secours, la pose de stores aux fenêtres.
  - à l'acquisition de tables pliantes et d'un charriot de rangement, d'un écran et d'un vidéo-projecteur qui pourront être utilisés dans le cadre de la location de la salle par les associations ou entreprises, notamment.

3- Budget annexe du Camping de l'Estuaire

- Résultats 2020 :
  - Dépenses de fonctionnement : 55 653,75 €
  - Recettes de fonctionnement : 79 641,17 €
  - Excédent de fonctionnement : 23 987,42 €
  - Excédent d'investissement : 72 548,13 €

En raison du 1er confinement, le camping de l'Estuaire n'a été ouvert qu'à partir du 2 juin 2020 pour tous, propriétaires de mobil-homes et touristes. Les propriétaires de mobil-homes n'ont pas été autorisés à accéder à leur bien lors des 2 confinements sauf les hébergements à caractère social, du 1er avril jusqu'au 1er juin et du 30 octobre au 15 décembre. Dans ce cadre, 3 mois de loyers n'ont pas été facturés, soit une perte de recettes de 13 350 € HT sur l'année.

La saison a également été perturbée par la crise sanitaire. Hors taxe de séjour, le montant des recettes de la saison 2020 s'élève à 10 531,82 € HT contre 17 620,45 € HT en 2019, soit une baisse de recettes sur la saison de 40,23 % par rapport à 2019.

Les charges n'ont pour autant pas connu une forte baisse sauf en eau et électricité. A noter qu'en 2020, la collectivité a dû une nouvelle fois s'acquitter de l'impôt sur les sociétés, pour un montant de 1 235 €. La baisse des recettes en 2020 l'en exonèrera en 2021.

En 2020, côté investissements, la commune a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion du camping qui a grandement facilité le travail du régisseur. Le parking et l'entrée du camping ont été réaménagés.

- Tarifs 2021 : le conseil municipal, dans sa séance du 11 décembre 2020, a reconduit les tarifs 2020 sans changement en ce qui concerne l'accueil des touristes (emplacements, jetons machines, badges). La redevance annuelle des mobil-homes a quant à elle été revalorisée de l'équivalent de 10 € TTC par mois, sur les 9 mois d'ouverture.

- Projets 2021 : la création de 2 emplacements de mobil-homes supplémentaires pour lesquels des travaux de terrassement sont estimés à 8 267,50 € HT est prévue. Compte tenu du manque de visibilité sur la saison à venir, aucuns autres travaux ne sont projetés à l'heure actuelle.